



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-237

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Collectes et analyses des échantillons d'eaux usées et boues des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (2026-2029)

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 16 septembre 2025 et son avis rectificatif le 15 octobre 2025 sur le sur le profil acheteur Marches-publics.info, sur Marchés Online, sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré (Editions 38 Nord et 38 Sud) ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché n° C2522 « Collectes et analyses des échantillons d'eaux usées et boues des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné – Période 2026-2029 » est attribué comme suit : Groupement d'entreprises EUROFINIS HYDROLOGIE CENTRE EST ET EUROFINIS HYDROLOGIE EST.

Le montant minimum de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de : 20 000.00 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de : 100 000.00 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 03/12/2025

- publication et/ou notification

le 04/12/2025

Fait à La Tour du Pin

le 2 - DEC. 2025

Par délégation du Président

Jean-Paul BONNETAIN

1^{er} Vice-président



Travaux Collectes et analyses des échantillons d'eaux usées et boues des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (2026-2029)